

QUE le mandat de M<sup>e</sup> Lyne Foucault comme régisseuse de la Régie du logement soit renouvelé pour cinq ans à compter du 5 avril 2014;

QUE le mandat des personnes suivantes comme régisseuses de la Régie du logement soit renouvelé pour cinq ans à compter du 13 avril 2014 :

— M<sup>e</sup> Jocelyne Gravel;

— M<sup>e</sup> Anne Morin;

QUE le mandat de M<sup>e</sup> Ronald Charbonneau comme régisseur de la Régie du logement soit renouvelé pour cinq ans à compter du 31 mai 2014;

QUE M<sup>e</sup> Carole Bertrand, M<sup>e</sup> Ronald Charbonneau, M<sup>e</sup> Gabrielle Choinière, M<sup>e</sup> Jacques Cloutier, M<sup>e</sup> Danielle Dumont, M<sup>e</sup> Lyne Foucault, M<sup>e</sup> Pierre Gagnon, M<sup>e</sup> Jocelyne Gravel, M<sup>e</sup> Daniel Laflamme, M<sup>e</sup> Anne Morin et M<sup>e</sup> Rosario Nobile continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Pierre Gagnon soit situé à Hull;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Carole Bertrand, M<sup>e</sup> Danielle Dumont et M<sup>e</sup> Lyne Foucault soit situé à Laval;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Gabrielle Choinière et M<sup>e</sup> Anne Morin soit situé à Longueuil;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Ronald Charbonneau, M<sup>e</sup> Jocelyne Gravel, M<sup>e</sup> Daniel Laflamme et M<sup>e</sup> Rosario Nobile soit situé à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Jacques Cloutier soit situé à Québec;

QUE pour la durée de son mandat, M<sup>e</sup> Lyne Foucault soit en congé sans solde total du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au classement d'attachée d'administration;

QUE pour la durée de son mandat, M<sup>e</sup> Anne Morin soit en congé sans solde total du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au classement d'avocate.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60723

Gouvernement du Québec

### **Décret 1226-2013, 27 novembre 2013**

CONCERNANT une autorisation au Village de Fort-Coulonge de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

ATTENDU QUE le Village de Fort-Coulonge a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, afin de mettre en œuvre le projet intitulé Célébrations du 125<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE le Village de Fort-Coulonge est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE le Village de Fort-Coulonge soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, afin de mettre en œuvre le projet intitulé Célébrations du 125<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60724